

Cet office liturgique qui, au début, n'était guère que la psalmodie en usage dans le temple de Jérusalem, s'accrut peu à peu, par le zèle des papes et des Pères de l'Église, non arbitrairement, mais sous l'impulsion évidente du Saint-Esprit qui prie lui-même dans les cœurs des chrétiens.

Plus tard, on y ajouta des antiennes, des extraits de l'Écriture sainte, puis des hymnes, des répons, divers versets, etc.

D'autre part, on composa des offices particuliers pour les principales fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, des apôtres, puis des martyrs, enfin des autres catégories de saints. Dans ces nouveaux offices, on récitait des psaumes plus appropriés au mystère ou au saint qu'on honorait. Ce fut le *Propre des saints* ou *sanctoral* qui diminua d'autant la récitation de l'office du temps (dominicale ou férie) appelé *temporal*.

Cette distinction, basée sur une composition différente, consistait en ce que, dans le temporal, l'on récitait les psaumes selon l'ordre du psautier (comme dans nos offices du dimanche) et en l'absence de tout office propre, l'on récitait chaque semaine le psautier tout entier.

Cependant, la composition de l'office variait suivant les pays. De plus, avant l'invention de l'imprimerie, les copistes multipliaient les fautes. Aussi à diverses époques, on sentit le besoin de faire des réformes plus ou moins considérables. Tantôt on allongea l'office le dimanche et à certains jours de pénitences, tantôt on l'abrégea à cause de l'excès de travail que ces jours exigeaient du clergé adonné au ministère des âmes ; d'autres fois on augmentait les offices de saints, à la suite de nouvelles canonisations, ou l'on s'appliquait à rendre plus fréquente la récitation de l'office du temps. Mais la plus importante réforme fut celle de saint Pie V qui l'accomplit à la place du concile de Trente qui avait préféré en charger l'Église de Rome. Elle fut suivie de près des revises de Clément VIII et d'Urbain VIII.